



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1647-1

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1647-1 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1647 SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

Ce règlement clarifie la nature de certaines dépenses admissibles en se dotant de règles complémentaires à celles édictées par le règlement provincial sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

Notamment, le tableau de remboursement du prix d'achat des équipements informatiques a été actualisé. La notion de « frais de déplacement » a été mis à jour et un article traitant des déplacements hors Québec a été inséré au règlement.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 2 octobre 2025.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.69